

## PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (FILM ET TÉLÉVISION)

# EXCLUSION – VENT ET EAU PORTÉE PAR LE VENT EXCLUSION – TEMPÊTE NOMMÉE

**Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.**

**Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.**

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique aux garanties du portefeuille de production (film et télévision) du contrat indiquées ci-dessous et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (film et télévision) auxquels le présent avenant est joint.

Le présent avenant modifie l'assurance prévue aux termes des formulaires suivants du PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (FILM ET TÉLÉVISION) :

**CHAPITRE II. GARANTIE A. ACCESSOIRES, DÉCORS ET COSTUMES**

**CHAPITRE II. GARANTIE B. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

**CHAPITRE II. GARANTIE D. ÉQUIPEMENT DIVERS**

L'Exclusion qui suit s'ajoute aux **EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES** :

1. Nous ne paierons pas pour la perte ou les dommages causés directement ou indirectement par le vent, la pluie, le grésil, la neige ou la grêle portés par le vent qui est classé comme un ouragan (hurricane) ou une tempête tropicale (tropical storm) par l'un des organismes suivants :
  - 1.1. NOAA/National Weather Service;
  - 1.2. National Centers for Environmental Prediction;
  - 1.3. National Hurricane Center;
  - 1.4. Tropical Prediction Center.

**Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.**